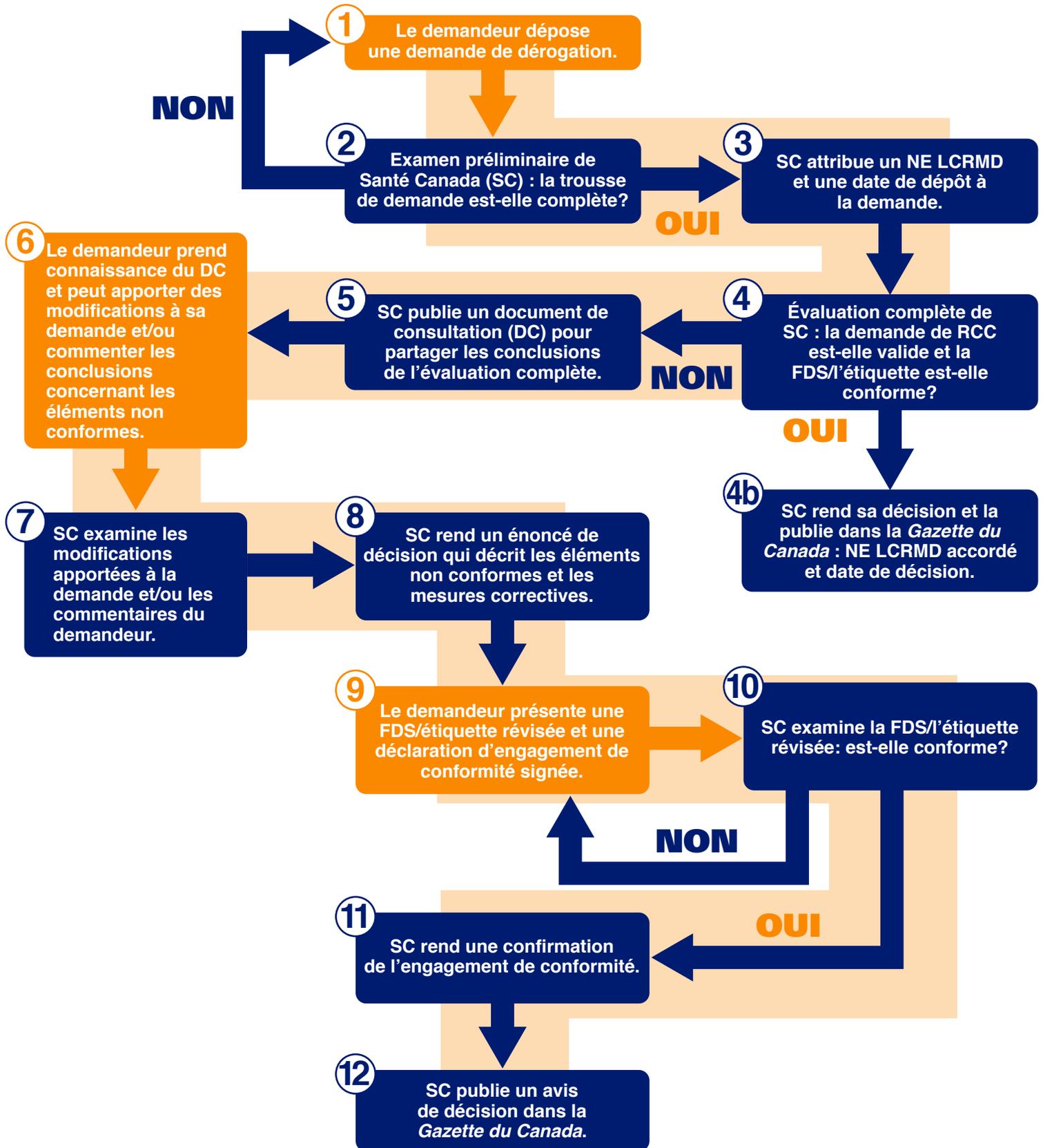


Organigramme de traitement des demandes de RCC

L'organigramme suivant est une carte de processus décrivant les étapes dans la protection des renseignements commerciaux confidentiels (RCC) en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (LCRMD)



Si la conformité volontaire n'est pas réalisée dans le délai alloué des ordres seront émises par SC en vertu de la LCRMD. Le demandeur peut faire appel de toute décision rendue par SC ou cesser l'importation ou la vente de son produit au Canada. SC peut également émettre des ordres pour des mesures correctives reliés à la validité de la demande s'il juge que la demande ne satisfait pas pleinement aux critères de validité. Ces ordres sont publiés dans la *Gazette du Canada*.